



Oublis d'une heure de travaille ou je ne sais pas lire le doc ?

Par **Chuck**, le **06/08/2010** à **11:05**

Bonjour,

Je suis étudiant et je viens de remarquer sur mon bulletin de salaire une erreur de calcul, on ne m'a pas payé une heure. J'ai appelé l'entreprise et il me réponde que ce bulletin a été établis par un soit-disant expert comptable et que le calcul que j'ai effectué pour vérifier mon salaire ne faisait pas comme je l'ai fait. Que doit-je faire ? Sachant qu'ils ne veulent pas m'entendre, et que leur soit-disant expert comptable, d'après leur dire sait faire son métier. Si vous pouviez m'explique comment un expert comptable puisse faire une erreur ou comment se lit le document:

le salaire mensuel de base est de 629.52 euros pour une base ou quantité de 69.33, avec un taux de 9.08. Je n'ai travaillé que 3 semaines comme le stipulé le cdd avec 42 heures au total. Ils m'ont enlevé une quantité de 27.33 (pour me payer soit disant 42 heures) or avec le même taux (9.08) ils ont déduis du salaire base mensuel 257.13 euros or au dernière nouvelle $27.33 * 9.08 = 248.15$. Arrêtez moi si je me trompe, mais dans ces cas la ils m'ont oublié une heure, du moins enlevé une heure qu'il n'aurait pas dû. Cela fait donc a la fin un salaire brut de 381.36 euros et non 372.39, qui plus est si on fait directement $42 * 9.08$ cela donne 381.36 euros. A cela doivent aussi s'ajouter la prime de précarité (ils m'ont dit qu'ils ne devait pas la mettre car je suis étudiant mais je sais que tout le monde y a droit, enfin je crois parce que je l'ai toujours eu) et les congés payés (48.42 euros) et 37.24 pour la prime de précarité. Pouvez vous m'aider ou m'expliqué svp ? Et que faire si j'ai raison ?
Merci de votre réponse. Cordialement.

Par **pierara**, le **06/08/2010** à **15:08**

Bonjour,

Explication à prendre avec des pincettes :

l'expert comptable a du faire ses calculs en fonction du nombre de jour ouvrés sur le mois. Dans le cadre d'une mensualisation, vous touchez le même salaire chaque mois quel que soit le nombre de jour travaillés (+ les HS et - les absences).

Le salaire théorique journalier n'est donc pas le même sur un mois de février que sur un mois de juillet. Peut être que le comptable a calculé votre salaire en prenant le nombre de jour travaillé et le multipliant par le salaire journalier théorique du mois, sans se soucier des heures que vous avez effectué.

Mais à ma connaissance, votre mois n'étant pas complet, le solde de tout compte doit se faire à partir des HEURES réellement travaillées et non pas en calcul de journées de travail.

Il n'y a pas de prime de précarité pour les étudiants travaillant pendant les vacances scolaires.

Par **Chuck**, le **08/08/2010** à **10:53**

Ok. Mais dans ces cas là le comptable a-t-il le droit de calculer légalement mon salaire à partir de journée de travaille comme vous le dites ? Cela voudrait dire que s'il en a le droit on ne m'a pas payé toutes mes heures...

Par **pierara**, le **08/08/2010** à **23:27**

J'ai commencé ma phrase par "à ma connaissance". Je ne pourrai donc pas vous donner les textes s'appliquant à ce calcul.

Le mieux pour vous et le moins onéreux est dans un premier temps un courrier simple (le recommandé est bien sûr préféré) avec copie inspection du travail. Vous réclamez alors simplement le paiement de 42h effectuées au tx horaire indiqué sur votre contrat de travail. En cas de non réponse, vous pourrez recontacter l'inspection du travail.

Mais pour une heure, vous avez plus à perdre (temps, argent...) qu'à gagner. Malheureusement !!